



Savigny-sur-Orge, le 8 janvier 2016

NOTE AUX PARENTS
Taxe d'apprentissage 2015-2016

Madame, Monsieur,

Le lycée J.B. Corot poursuit sa campagne de collecte de la taxe d'apprentissage 2015-2016 : le montant collecté de cette taxe d'apprentissage et les subventions de la région Ile-de-France sont en effet les seules ressources de financement de notre établissement, d'où son importance.

La taxe d'apprentissage est un impôt obligatoire pour la majorité des entreprises, le seul impôt dont l'entreprise peut choisir le bénéficiaire pour aider au financement d'un établissement de formation.

Ainsi, pour 2014-2015, la taxe reçue par le lycée a permis par exemple de développer les nouvelles technologies d'information et de communication dans les salles de cours (vidéoprojecteur interactif, sonorisation des vidéo existantes pour les langues, équipement envisagé en tablettes tactiles), de financer des projets de voyages...

Cette année, la taxe d'apprentissage perçue par le lycée n'est pas encore suffisante pour financer les projets de développement des formations.

Le lycée Jean-Baptiste Corot est habilité à recueillir la taxe d'apprentissage au titre des :

- ouvriers qualifiés par la règle du cumul,
- cadres moyens,
- cadres supérieurs.

C'est pourquoi nous vous sollicitons, votre soutien est essentiel à la réussite de vos enfants. Je vous remercie par avance de transmettre notre demande aux services concernés de votre entreprise ou à votre siège social.

Au nom de l'ensemble des élèves et du personnel enseignant, je vous remercie de votre précieuse collaboration et vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de ma considération distinguée.

Le Proviseur,
Eric BISET

